



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4788

Approbation d'un contrat entre la société LPA et la Ville de Lyon - Service archéologique pour la finalisation de la fouille archéologique du Parc Saint-Antoine

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 MAI 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4788 - APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIETE LPA
ET LA VILLE DE LYON - SERVICE ARCHEOLOGIQUE
POUR LA FINALISATION DE LA FOUILLE
ARCHEOLOGIQUE DU PARC SAINT-ANTOINE
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

Le projet de parking souterrain du quai Saint-Antoine à Lyon 2^e, lancé par la
Communauté urbaine de Lyon et délégué à la société LPA, a donné lieu à la signature
d'un contrat pour la réalisation de fouilles archéologiques soumis à l'approbation du
conseil municipal du 26 mai 2014. La date limite de validité de ce contrat était le
31 décembre 2018.

La complexité technique de la mise en œuvre de ce projet par la société Eiffage
(découverte de galeries souterraines sur le quai St-Antoine, importance des maçonneries
anciennes implantées sur le quai, présence d'encrochements servant de fondation, ...) a été
à l'origine de plusieurs décalages du calendrier du chantier. L'adaptation du calendrier de
l'opération archéologique à l'avancée du chantier de gros-œuvre a généré plusieurs
reports des périodes d'intervention de l'équipe archéologique sur ce terrain.

Si ces reports ont permis à l'équipe archéologique d'anticiper une partie des études qui se
déroulent habituellement à la fin de leur intervention sur le terrain, il convient néanmoins
de mettre en place un nouveau contrat afin de permettre le complet achèvement des
interventions archéologiques, tant de terrain que de post-fouille.

Le contrat ci-après annexé formalise les conditions de la finalisation de cette intervention
archéologique.

Le premier contrat ayant donné lieu à l'encaissement d'une recette totale de 760 153,98 €
depuis 2015 (intégrant la sous-traitance mise en place pour les moyens BTP), le nouveau
contrat prévoit de donner lieu au versement d'une recette de 845 997,55 euros HT pour la
finalisation de cette opération.

L'actualisation du montant global de recette résulte principalement du
redimensionnement des moyens BTP, qui engendrera moins de besoins, et donc par
conséquence moins de refacturations.

Le présent contrat, définissant les modalités de réalisation de la fouille, conformément à
l'article R523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II), spécifie et d'organise les
obligations entre l'aménageur et l'opérateur.

Vu les arrêtés des 22 mai et 22 juin 2012 ;

Vu l'article R523-44 du Code du Patrimoine ;

Vu ledit contrat ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Le contrat susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la société LPA pour la finalisation de la fouille archéologique sur l'emprise du futur parking Saint-Antoine à Lyon 2° est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La recette correspondante sera imputée sur l'opération FQSASA, RFFQSA, sur les lignes de crédit 99475 pour les prestations archéologiques et 99503 pour le remboursement des frais de BTP.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER